
Procédure de Validation d'Acquis Professionnels (Loi n°1984-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur)

Selon l'arrêté du 22 Août 2018, pour entrer en formation ES ETS ASS EJE, l'admission est prononcée après examen par la commission des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Peuvent être admis en formation, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un baccalauréat ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ou
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation (VAP)

S'agissant de la troisième condition, l'article L 613-5 du code de l'éducation précise que les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Principe de la V.A.P

La VAP permet l'accès à une formation supérieure sans avoir le diplôme requis en prenant en compte l'expérience professionnelle, les formations suivies et « les connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation ».

L'ensemble des expériences professionnelles et personnelles du candidat sont reconnues et lui permettent d'accéder à la formation sans les diplômes exigés.

À l'IRTS de Champagne Ardenne, la démarche de validation des acquis professionnels s'adresse aux personnes souhaitant préparer un dossier de candidature pour la **sélection** à l'entrée en formation ASS ES EJE ETS et n'étant pas titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV.

MAJ : 09/11/2022

Conditions de candidature à la V.A.P

A l'exception des sportifs de haut niveau mentionnés à l'article 28 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 :

- avoir interrompu ses études initiales depuis au-moins deux ans,
- être âgé d'au moins 20 ans pour les non titulaires du baccalauréat,
- respecter un délai de 3 ans si vous avez été inscrit dans une formation permettant l'accès au diplôme que vous souhaitez intégrer et que vous n'avez pas réussi les examens finaux.

Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par le présent décret et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du décret n° 81-l 221 du 31 décembre 1981 relatif à l'accueil des étudiants étrangers.

Démarche

- Déposer le dossier de validation pour l'année d'inscription 7 jours avant la Commission d'examen VAP, 1 date prévue :
 - Jeudi 9 février 2023
- Constituer le dossier en présentant les différentes expériences et en mettant en évidence les acquis (télécharger le dossier VAP dans la rubrique Admission du site de l'IRTS de Champagne Ardenne).
- Après examen du dossier, une commission de validation des acquis autorise le candidat à s'inscrire ou non à la sélection. La commission peut orienter le demandeur à s'orienter vers une autre formation ou encore effectuer une préparation.

Pour rappel : les inscriptions aux sélections des formations de niveau 6 sont ouvertes du 18 janvier au 8 mars 2023 sur le site de l'IRTS CA : www.irtsc.fr

Tarif

La procédure VAP a un coût de 100 € (non remboursable) à payer lors du dépôt de votre dossier.

MAJ : 09/11/2022

Contenu

La demande de validation doit préciser la formation ou le diplôme postulé. Le dossier indique les formations suivies, les diplômes obtenus et les activités et fonctions exercées. La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre :

- Présenter un CV détaillé présentant ses expériences.
- Une copie du ou des diplôme(s).
- Une attestation concernant les formations réalisées (formations initiales ou continues : Intitulés, durée, qualifications obtenues...).
- Une attestation de votre ou vos employeur(s) indiquant la durée totale des périodes D'emploi, ainsi que les missions, tâches effectuées, responsabilités...
- Un document écrit mentionnant l'expérience acquise (que ce soit dans le cadre d'une activité salariée, bénévole ou d'un stage) et les connaissances et aptitudes acquises lors de cette ou ces expérience(s).

Commission de validation

La validation des acquis professionnels est examinée par une commission pédagogique composée du Directeur de l'IRTS de Champagne Ardenne ou son représentant, du responsable de formation et d'un cadre pédagogique de l'IRTS de Champagne Ardenne.

MAJ : 09/11/2022